

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 16-110-1906 fixant la taxe à percevoir sur les certificats sanitaires destinés à accompagner les colis postaux.

n° 16-110-1906

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
30 décembre 1905

Numéro JO
n° 110 du 01/01/1906

Date du numéro
1 janvier 1906

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 13 décembre 1904 frappant d'un droit de 10 francs les certificats sanitaires délivrés sur la demande des commerçants pour accompagner certaines marchandises ; Attendu il que celle taxe n'a rien d'excessif quand les certificats sont destinés accompagner des envois importants est trop élevé pour ceux qui accompagner les colis postaux

Vu le décret du 30 janvier 1867 sur les pouvoirs des gouverneurs en matière de taxes et de contributions : Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 30 décembre 1905 ;

TEXTE INTÉGRAL

Art 1er

— La taxe à percevoir sur les certificats sanitaires, destinés à accompagner les colis postaux est fixée à un franc : Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Signé : ORMIÈRES.